



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Soixantième session**

Genève, 27 juin-6 juillet 2022

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Harmonisation générale des règlements relatifs au transport
des marchandises dangereuses avec le Règlement type****Propositions d'amendements découlant
de la trente-cinquième session du Groupe
des questions techniques et éditoriales****Communication de l'Organisation maritime internationale (OMI)¹****Introduction**

1. À la cinquante-neuvième session du Sous-Comité, l'OMI l'a informé des résultats de la trente-cinquième session du Groupe des questions techniques et éditoriales du Sous-Comité du transport des cargaisons et des conteneurs (Sous-Comité CCC) (voir document informel INF.29 de la cinquante-neuvième session).
2. Le Sous-Comité a pris note des résultats susmentionnés et s'est félicité des mesures prises par l'OMI concernant le prochain amendement au Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG). Il a été relevé que l'OMI soumettrait un document officiel en vue de la présente session du Sous-Comité au sujet des questions faisant l'objet des paragraphes 5 et 7 du document informel INF.29. Au paragraphe 5, l'OMI indiquait qu'il pourrait être nécessaire d'ajouter une référence aux matières SCO-III dans le 5.3.1.1.5.1. Le cas échéant, il faudrait que les grands conteneurs utilisés pour le transport de matières SCO-III non emballées soient dotés de plaques-étiquettes. Une telle modification serait conforme au paragraphe 571 des Prescriptions de sûreté particulières n° SSR-6 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Au paragraphe 7, l'OMI indiquait ensuite qu'il pourrait être nécessaire de corriger la nouvelle rubrique intitulée « Résistance électrique » dans le tableau qui figure au 1.2.2.1.

¹ A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51.



Propositions

3. L'OMI invite le Sous-Comité à examiner les modifications suivantes, qu'elle propose d'apporter au Règlement type :
 4. Dans la première phrase du 5.3.1.1.5.1, après « SCO-I », ajouter « ou SCO-III ».
 5. Au 1.2.2.1, dans la rubrique « Résistance électrique », remplacer « $1 \text{ kg} \cdot \text{m}^2 / \text{s}^3 / \text{A}^2$ » par « $1 \text{ kg m}^2 \cdot \text{s}^{-3} \cdot \text{A}^{-2}$ ».
-